

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de maintenance définit et garantit l'ensemble des opérations (« Opérations ») permettant de maintenir le matériel objet du contrat en état de conformité avec les prescriptions légales, suivant les coûts définis par les prestations du contrat choisi et dans les délais imposés par la réglementation applicable.

La mise en état de conformité résultant d'une délocalisation du matériel ou d'un changement de l'environnement d'implantation n'est pas prise en charge au titre de ce contrat.

Le matériel objet du contrat figure en page 1 du contrat. Chaque appareil est identifié au minimum par sa marque, son modèle, son N° de série.

Si en cours de validité du présent contrat, un ou plusieurs matériels listés en annexe 1 devaient être supprimés ou un nouveau matériel ajouté, les deux parties signeront dans les meilleurs délais un avenant rectificatif.

Les Opérations consistent :

A assurer les interventions annuelles de vérification périodique selon l'option : A assurer les réparations suivies d'une vérification primitive après réparation Il est précisé que l'entretien courant et le contrôle du Matériel dans le respect des prescriptions (procédures et périodicité) fournies par **Bosch Automotive Service Solutions SAS** sont de la seule responsabilité du Client.

2. OPERATIONS

2.1. Vérification périodique

Dans le cadre du contrat, Bosch Automotive Service Solutions SAS assure une vérification périodique annuelle (analyseurs de gaz et opacimètres). Cette visite à caractère métrologique est réglementaire (Décret n°2001-387 du 3 mai 2001+ Arrêté du 31/12/2001).

Les espacements de visite ne peuvent pas conduire à l'utilisation d'un matériel possédant une vignette périmée.

Toute visite est planifiée à l'initiative de Bosch Automotive Service Solutions SAS, mais la date précise et l'horaire sont, dans la mesure du possible, déterminés d'un commun accord Bosch Automotive Service Solutions SAS et le client au minimum 15 jours calendaires avant l'intervention.

Toute annulation par le client de la date programmée de passage de Bosch Automotive Service Solutions SAS à moins de 3 jours ouvrés de la date programmée doit être dûment motivée et formalisée, sous peine de la facturation du déplacement effectué.

2.2. Maintenance corrective

En cas de panne bloquante, Bosch Automotive Service Solutions SAS s'engage à remettre en état le Matériel concerné, ou à mettre en place des solutions de contournement, dans un délai maximal de **72 Heures** à partir de l'enregistrement de la demande d'intervention, sous réserve d'avoir obtenu toutes les informations préalables nécessaires à son intervention et de la disponibilité du client aux dates et heures d'intervention proposées.

Dans le cas de la mise en place d'une solution de contournement, la remise en état du matériel en cause est assurée dans un délai formalisé par écrit.

Pour la détermination des délais indiqués dans ce contrat, il est précisé que l'enregistrement des demandes d'intervention auprès du centre d'appel précisé en point 12, s'effectue pendant les jours ouvrés du lundi au jeudi de 8 heures à 18 heures et le vendredi de 8 heures à 17 heures. Toute demande reçue par Bosch Automotive Service Solutions SAS après la clôture de l'enregistrement ne sera prise en compte que le jour ouvré suivant. Le délai est décompté à partir du premier jour ouvré suivant le jour de l'enregistrement par Bosch Automotive Service Solutions SAS de la demande de remise en état.

Ces opérations de maintenance corrective, chaque fois qu'un scellement est brisé, sont suivies d'une vérification primitive après réparation, cette vérification est également réglementaire mais distincte de la vérification périodique (Décret 2001-387 du 3 mai 2001 + décision du 21 décembre 2018).

En raison d'inévitables évolutions technologiques des composants de nos équipements, que nous ne pouvons pas anticiper de manière certaine, Bosch ne peut pas garantir la disponibilité de pièces de rechange pour les équipements mis sur le marché depuis plus de 10 ans. Ainsi, toute demande de réparation fera l'objet d'une analyse au cas par cas en ce qui concerne la possibilité même de réparer l'équipement, et le cas échéant, les délais et coûts estimés. Si la réparation s'avère techniquement impossible ou économiquement déraisonnable, proposera le remplacement par un équipement équivalent.

3. HABILITATION DE BOSCH AUTOMOTIVE SERVICE SOLUTIONS SAS

Bosch Automotive Service Solutions SAS déclare disposer de toutes les habilitations requises pour effectuer les Opérations sur le Matériel. Bosch Automotive Service Solutions SAS se réserve le droit de sous-traiter les Opérations à des entreprises dûment habilitées. ¹ Sur demande, Bosch Automotive Service Solutions SAS fournira une copie de ces documents.

Bosch Automotive Service Solutions SAS s'engage à :

- Informer sans délai le client de toute modification de ses habilitations ayant un impact sur l'exécution du présent contrat et lui indiquer les dispositions de suppléance mises en place
- Exécuter ou faire exécuter les prestations au titre du présent contrat par du personnel ou des sous-traitants dûment qualifiés et formés aux procédures applicables, ayant les outils ou matériels requis à leur disposition.

Pour les interventions au titre du contrôle métrologique des instruments (analyseurs de gaz et opacimètre), les opérations sont effectuées en tant qu'adhérent au Cercle Optima sur la base de son système qualité qui a reçu l'approbation du LNE et/ou l'accréditation DREETS.

4. CONDITIONS D'INTERVENTION

4.1. Conditions d'intervention

Le client permet le libre accès à Bosch Automotive Service Solutions SAS et/ou à ses sous-traitants pour la durée prévue de la prestation.

Ce libre accès concerne les locaux où sont utilisés les matériels objets du présent contrat, ces locaux doivent en permanence respecter les conditions environnementales prescrites par la réglementation, particulièrement en température (5°C - 40°C) et pollution de l'air ambiant.

Un représentant préalablement désigné de l'installation de contrôle est présent pour la mise à jour des documents réglementaires, tels que le rapport d'étalonnage, d'interventions, carnet d'entretien et métrologique.

4.2. Procédure de gestion des réclamations

Toute réclamation concernant l'exécution par Bosch Automotive Service Solutions SAS de ses obligations au titre du présent contrat (hors analyseur de gaz et opacimètre) doit être faite par écrit pour être prise en compte dans le cadre de l'instruction qualité Bosch Automotive Service Solutions SAS « Suivi des réclamations clients ». Bosch Automotive Service Solutions SAS s'engage à accuser réception de la réclamation et de la traiter dans les meilleurs délais.

Toute réclamation concernant les analyseurs de gaz et opacimètres doivent être faites auprès de Cercle Optima sur www.cercleoptima.com.

5. DUREE DU CONTRAT

5.1. Durée

Sauf disposition contraire en page 1, le contrat entre en vigueur avec sa signature pour une durée de 12 mois consécutifs. Sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, le contrat sera par la suite renouvelé tacitement pour des durées successives de 12 mois calendaires. La page 1 formalisera le renouvellement.

5.2. Résiliation

Le contrat pourra être résilié de plein droit à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans le cas où l'une des parties n'exécuterait pas l'une ou plusieurs de ses obligations essentielle(s). Une lettre de résiliation de contrat sera alors adressée à la partie défaillante en recommandée avec accusé de réception en donnant un préavis de 3 mois, si une mise en demeure, adressée en recommandée avec accusé de réception, est restée sans effet pendant trente jours calendaires. La résiliation effective du contrat prendra effet à la date de première présentation de la lettre notifiant ladite résiliation.

6. GARANTIE

Les pièces remplacées (hors consommables et pièces d'usure) dans le cadre des travaux effectués par Bosch Automotive Service Solution SAS sont couvertes par une garantie contractuelle de 12 (douze) mois, portant à la fois sur le remplacement des pièces et sur la main d'œuvre correspondante.

¹ *Entreprise habilitée : Entreprise disposant, pour un matériel et un type d'interventions définis, d'une habilitation remise par le titulaire du certificat d'examen de type selon des critères décrits dans son système qualité et incluant la formation et la qualification des personnels et les moyens de suppléance*

**BOSCH**

7. DROIT APPLICABLE / COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout différend d'interprétation et/ou d'exécution du présent contrat, ainsi que tout litige s'y rapportant, doit être préalablement soumis à une procédure de résolution à l'amiable, avec l'assistance du Réseau pour les centres rattachés, à la demande écrite d'une des deux parties.

En absence de résolution à l'amiable, tout différend d'interprétation et/ou d'exécution du présent contrat, ainsi que tout litige s'y rapportant, devra être porté que devant le Tribunal de Commerce de Bobigny, et cela même en cas de connexité, de pluralité de demandeurs et/ou de défendeurs et d'appel en garantie.

8. ASSURANCES

Bosch Automotive Service Solution SAS déclare et garantit qu'elle est assurée en responsabilité professionnelle contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle est susceptible d'encourir à l'égard des tiers à l'occasion de l'exercice de ses activités.

9. CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent et acceptent que toutes les informations communiquées à l'autre partie et qui ne sont pas dans le domaine public, sont confidentielles et appartiennent à la partie qui les communique. Les Parties s'engagent, pour la durée du présent Contrat ainsi que pour une durée de trois ans après son expiration, à ne pas divulguer ni permettre la divulgation, pour une raison quelle qu'elle soit, de ces informations confidentielles à un tiers, sauf si ces informations sont tombées dans le domaine public autrement que par un acte ou une faute de la partie destinataire ou à la demande d'un organisme réglementaire.

10. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle de BOSCH, y compris les marques, le savoir-faire, les secrets commerciaux, les dessins, les logiciels et données, qu'ils soient ou non brevetables (« Propriété intellectuelle ») relatifs aux Produits et/ou Services fournis, ou en résultant, ainsi que les informations relatives à la structure des prix, aux spécifications, les informations techniques, fonctionnelles et scientifiques restent la propriété exclusive de BOSCH.

Le client ne devra en aucun cas dupliquer, modifier, analyser par ingénierie inverse, décompiler ni désassembler un Produit ou partie de Produit. Le client s'engage à faire respecter cette clause par son personnel.

11. NOTIFICATIONS

Les notifications au titre du présent contrat, autre que les demandes d'interventions, devront être faites par lettre recommandée AR ou par Courriel avec AR aux adresses indiquées en page 1.

Le client s'engage à signaler par écrit sans délai à Bosch Automotive Service Solutions SAS Service Solutions France les instruments présentant des signes apparents de mauvais fonctionnement.

Le client restant son propre assureur pour les pertes d'exploitation et de bénéfice, s'engage à ne formuler aucune réclamation de ce chef contre Bosch Automotive Service Solutions SAS. Le client s'engage à informer par écrit Bosch Automotive Service Solutions SAS de toutes modifications des conditions du contrat entre autres :

- Changement de raison sociale,
- Changement d'adresse
- Déplacement du matériel (numéro de série à préciser).

12. COORDONNEES DU CENTRE D'APPEL POUR INTERVENTION

Tel : 0811 444 445

Mail : tav-sav@service-solutions.com